



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Etaient présents : DE MAGALHAES Diane, LECOMTE Valérie, LEMPEREUR Catherine, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, SALAUN Claire, YANNOU Micheline, BOUDON Patrick, CELLIER Pierre-Henri, FORTUNEL Bernard, FUHRMANN Frédéric, IVARS William, MASSELIS Philippe, TOUZET Alexandre

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Absent : MENDES LANCA Diego

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité Mme Micheline YANNOU, secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

II – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de confier à Monsieur le Maire l'intégralité des délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, à hauteur de 5000 € (cinq mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3. De procéder, dans la limite de 200 000 € (deux cents mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (12 ans),
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € (quatre mille euros),
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros),
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € (cent mille euros),
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Prend acte que Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

III – AUTORISATION DE DEFENDRE LA COMMUNE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF (PLU, PC)

Le Maire informe le Conseil municipal de divers recours portant sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé par l'Assemblée le 17 décembre 2019 et sur le permis de construire n° 091 581 19 1 0006 délivré à Mr Xavier Harquin le 20 novembre 2019.

Il sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à défendre la commune au Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Autorise le Maire à défendre la commune dans ces contentieux et à produire les pièces écrites nécessaires.

IV – PROTOCOLE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT DU CIG DE VERSAILLES

Vu le litige opposant Cœur d'Essonne Agglomération à la commune de Saint-Yon dans le cadre de la sortie du village de la Communauté de communes de l'Arpajonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative de Versailles dans le litige opposant Cœur d'Essonne Agglomération à la commune de Saint-Yon (requête n°20VE00040).

Autorise le maire à signer le protocole de mise à disposition d'un avocat du CIG de Versailles.

V – VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la lecture par Monsieur le Maire du montant total des subventions versées en 2019 et le détail du montant attribué à chaque association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant de la subvention, comme suit :

• Jeunes sapeurs-pompiers d'Arpajon	200 €
• ABAI	200 €
• Association gratuité A10	50 €
• Association Festi Vallée	100 €
• Association Notre Village	540 €
• Association Animat'yon	200 €
• Association Mix Handicap sur la Vie	250 €
• Amicale des secrétaires de mairie	50 €

Souligne que l'association de modélisme ferroviaire bénéficie d'un local au-dessus de la mairie, mis à sa disposition.

VI – ABANDON DES POURSUITES DE MISE EN RECouvreMENT DES ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur par la Trésorerie de Dourdan,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Dourdan dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Expose

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 2040,84 €, réparti sur 24 titres de recettes émis entre 1992 et 2015, sur le budget de la Commune.

Ce dernier a ainsi dressé l'état des produits irrécouvrables suivant :

• Exercice 2008	n° 337	Montant 25,00 €
• Exercice 2001	n° 35000	Montant 3,00 €
• Exercice 2007	n°493	Montant 3,26 €
• Exercice 1999	n°27000	Montant 94,59 €
• Exercice 1998	n°701000	Montant 70,57 €
• Exercice 1999	n°70000	Montant 61,56 €
• Exercice 1999	n°162000	Montant 49,55 €
• Exercice 1999	n°269000	Montant 58,56 €
• Exercice 1998	n°583000	Montant 74,58 €
• Exercice 2001	n°57000	Montant 3,00 €
• Exercice 2005	n°T7009002	Montant 402,88 €
• Exercice 2008	n°398	Montant 101,06 €
• Exercice 2005	n°372	Montant 157,50 €
• Exercice 2002	n°462100	Montant 393,51 €
• Exercice 1992	n°476000	Montant 7,64 €
• Exercice 2002	n°562000	Montant 104,97 €
• Exercice 1992	n°446000	Montant 66,19 €
• Exercice 2001	n°251200	Montant 95,33 €
• Exercice 2005	n°373	Montant 258,00 €
• Exercice 2015	n°877	Montant 2,88 €
• Exercice 2015	n°878	Montant 6,66 €
• Exercice 2013	n°1502030133	Montant 0,10 €
• Exercice 2013	n°93	Montant 0,10 €
• Exercice 2013	n°71	Montant 0,35 €

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'admettre en non-valeurs les titres de recettes cités ci-dessus pour un montant global de 2040,84 €.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget de la commune 2020, à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

VII –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL

Considérant l'aide à l'investissement culturel proposée par le Conseil départemental de l'Essonne,

Considérant que la Commune de Saint-Yon souhaite porter un projet culturel autour du train.

Considérant que ce projet sera proposé notamment au jeune public ainsi qu'à tout public,

Vu le dossier de subvention présenté au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

Autorise le Maire à déposer ce dossier de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne.

VIII – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la nécessité de créer une régie d'avances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à créer une régie d'avance communale en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que cette régie est installée dans les locaux de la mairie de Saint-Yon.

Précise que la régie paie les dépenses suivantes :

1. Petites dépenses de matériel et d'entretien pour la commune
2. Fournitures administratives
3. Dépenses liées aux fêtes et manifestations organisées par la commune

Dit que les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Carte bancaire

Et qu'un compte est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Dourdan. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000 euros.

IX – ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'attestation de Mr Fabio Mateos en date du 02 juillet 2020 certifiant que les 1000 € de cartes cadeaux Nicolas constituent un don à la commune de Saint-Yon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide que le don de 1000 € en cartes cadeaux offert par Mr Fabio MATEOS est accepté et fera l'objet d'une utilisation dans le cadre de fêtes, cérémonies et événements de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

1. Retour du sondage sur l'utilisation des engins bruyants le dimanche

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du sondage concernant l'utilisation des engins bruyants le dimanche. 19 réponses ont été recueillies. Au vu du nombre de réponses contre l'interdiction, le Conseil municipal souhaite le maintien de la plage horaire pendant laquelle l'utilisation des engins bruyants est autorisée.

2. Proposition de membres pour siéger en tant que délégué du Tribunal administratif auprès de la commission de contrôle des listes électorales

La préfecture de l'Essonne a demandé à la commune la désignation de membres pour tenir le rôle de délégué du tribunal judiciaire d'Evry. Un seul des membres proposés sera désigné par le Tribunal judiciaire d'Evry.

Le Conseil municipal formule quelques propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the bottom, with a small loop at the top.